



Conseil Municipal  
11 avril 2024

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Etaient présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX  
Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA  
Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY  
Betty BONNAFOUS donne pourvoir à Michèle CAFFIER

La séance est ouverte à 19 Heures 03

Jean-Michel DÉGREMONT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence.  
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

Validés par les membres présents, des points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- M57 – Complément à la délibération de septembre 2023.
- Demande d'autorisation de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier
- Proposition de ONTOWER.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'équipe municipale des informations suivantes :

- Rappel des manifestations et activités programmées sur la commune dans les prochains jours
- Félicite l'équipe en charge du fleurissement de la commune, les administrés manifestent leur contentement à l'accueil de la mairie
- Le conseil départemental, sous la présidence de Jean-Claude LEROY, souhaite organiser une visite à La Capelle-Lès-Boulogne soulignant les travaux réalisés avec le soutien financier du département
- Les travaux des abords de la Maison des Services et de la rue Jean Legrand vont reprendre dès la semaine prochaine.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 et demande s'il y a des observations.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

## 2) Approbation du Compte de Gestion.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE avant de quitter la salle. Mme Catherine VANDEKERKHOVE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 268 393.93€	1 646 871.61€
Investissement	681 838.67€	703 877.37€

REPORTS exercice N-1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		618 962.72€
Investissement		971 600.39€

RESTES A REALISER à reporter en N+1	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-	-
Investissement	303 000.00€	-

<b>RESULTAT CUMULE (fonctionnement et investissement)</b>	<b>1 950 232.60€</b>	<b>3 941 312.09€</b>
---	----------------------	----------------------

Hors de la présence de Jean-Michel DEGREMONT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (18 voix) le compte administratif du budget communal 2023.

#### 4) AFFECTATION DU RESULTAT

Suivant le résultat de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter le budget de la manière suivante :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXEDENT
RESULTATS REPORTEES		618 962,72		971 600,39
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT				
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	1 268 393,93	1 646 871,61	681 838,67	703 877,37
TOTAUX	1 268 393,93	2 265 834,33	681 838,67	1 675 477,76
RÉSULTAT DE CLÔTURE		997 440,40		993 639,09

Reste à réaliser  $993\,639.09 - 303\,000,00 = 690\,639.09$

L'excédent de fonctionnement **997 440,40 €** sera affecté aux comptes comme suit :

AU COMPTE 002	805 187,86€
AU COMPTE 1068	192 252,54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve l'affectation du résultat présenté par Monsieur le Maire.

## 5) BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2024 :

Les dépenses et recettes de l'exercice 2024 s'équilibrent à hauteur de :

<b>Section de Fonctionnement</b>	2 165 440,00€
<b>Section d'investissement</b>	1 529 750,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2024. (19 voix)**

## 6) M57 – COMPLEMENT

Vu la délibération n°21-2023 en date du 28 septembre 2023,  
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour) , délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

*20h20 Arrivée de Marie-Françoise LECAILLE qui reprend part de son vote.*

## 7) VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 48.97% (26,71 % + 22.26 %\*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.20%
- Taxe d'habitation (THrs) 21.40%

*Pour les résidences secondaires*

*\*22,26% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2024.**

## 8) SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention au CCAS de la commune.

Après réunion de la commission Finances, il est proposé d'en fixer le montant à 16 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la subvention au CCAS de la commune. (19 voix)

## 9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations communales. Il expose comme suit :

DESIGNATION	Montant
COMITE CAPELLOIS FETES SPORTS ET LOISIRS	2 000,00
APEL ST JO	500,00
APE ECOLE PUBLIQUE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100,00
FOOTBALL CLUB CAPELLOIS	1 600,00
CLUB DE L'AMITIE	800,00
UNCAFN 39/45	500,00
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	700,00
CLUB ATHLETISME	700,00
ASSOCIATION ABC (BOULISTE CAPELLOIS)	200,00
DI VINO WORLD JAZZ FESTIVAL	1000,00
UNIS POUR LES AUTRES	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 600,00</b>

Les présidents d'association faisant partie du Conseil Municipal ne peuvent participer au vote. Ainsi, M Jean-Pierre FLOUR (président du Comité des fêtes) s'abstient

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions mentionnées aux associations locales. (18 voix)**

#### **10) TARIF CAMPING LES SAPINS**

Vu la délibération du 09 avril 2021,

Considérant les travaux réalisés au sein de l'aire « Les Sapins » relatifs à la mise en place d'une barrière d'accès avec terminal de paiement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir la tarification de l'aire municipale « Les sapins » ainsi que le règlement,

La tarification proposée comprend : l'accès sur l'aire de stationnement, la nuitée, le branchement électrique.

CAMPING-CAR / VAN	13,00€
TENTE + VOITURE	13,00€
TENTE + VELO ou MOTO	9,50€

Il est proposé une mise en place d'un tarif de groupe pour les clubs de loisirs/Jeunesse

ENFANT	3,00€
VEHICULE	5,00€

*La réservation et le règlement se fait en Mairie (groupe jeunesse et loisirs)*

La taxe de séjour fixée à 0.20€ par jour et par adulte s'ajoute à la tarification ci-dessus exposée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- **Adopte la proposition tarifaire.**
- **Autorise M le Maire a engager toutes les démarches se rapportant à la mise en place de la présente décision.**

#### **11) ASSURANCES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des

articles L416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ».

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de gestion a lancé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le centre de gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Art.1<sup>er</sup> : approuve les taux des prestations obtenus par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.

Art.2 : décide d'adhérer au contrat de groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai prévu au contrat. (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et ceci dans les conditions suivantes :

<b>GARANTIES</b>	<b>FRANCHISES</b>	<b>TAUX EN %</b>
DÉCÈS		0.28%
ACCIDENT DU TRAVAIL	0 jour	1.94%
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE	0 jour	2.39%
MALADIE ORDINAIRE	0 jour	5.27%
<b>TAUX TOTAL</b>		<b>9.88%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Art.3 : Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit

1% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Art.4 : Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurants au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe à savoir la société BACS

TARIFICATION ANNUELLE	PRIX EN EUROS HT	PRIX EN EUROS TTC
De 1 à 10 agents	150,00	180,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat de groupe. Les taux « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat de groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.**

## 12) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu la délibération n°2021-25 en date du 09 avril 2021, portant sur l'organisation du temps scolaire établi sur la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'organisation du temps scolaire comme voté précédemment.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la continuité de la semaine de 4 jours. (19 voix pour)**



### 13) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

*Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,  
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,*

#### 1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

#### 2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019.

Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour le solaire sur bâtiment :**

une ZAENR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune et la ZAENR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture »

- **pour le solaire au sol :**

Une ZAENR est validée par le conseil sur l'ensemble de la commune.

- **pour la méthanisation :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour l'hydroélectricité :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour la géothermie :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

- **pour les réseaux de chaleur :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement de cette ENR.

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

**Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour)**

- **Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,**
- **Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,**
- **Précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,**

- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

#### 14) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines voiries ont subi des dommages suite aux intempéries, entre autres les résidences le bourg et la plaine.

L'état a mis en place une dotation de solidarité pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager une demande de subvention au titre d'Inondations et Tempêtes auprès de l'Etat pour la prise en charge des 20% restant afin d'entreprendre les travaux de voirie des résidences concernées à savoir Résidence la Plaine et Résidence le Bourg.

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

**L'assemblée, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.**

#### 15) VENTE BÂTIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune est propriétaire d'un bâtiment communal sis 1 et 3 rue Jean LEGRAND cadastré AC 210 et AC 207 dont la surface est approximativement 100m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en vente du bâtiment communal.

Pour cela, il demande au conseil municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du bâtiment à compter du mois d'octobre 2024, de faire estimer le bien et de le placer à la vente.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) autorisent M le Maire à engager toutes les démarches se rapportant à la vente du bâtiment communal.**

#### 16) EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-76 du 17 décembre 2021 portant sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune. Il explique que pour renforcer la sécurité des administrés et des usagers, il serait nécessaire d'étendre le dispositif avec la location de 3 caméras supplémentaires. Monsieur le Maire présente l'implantation des futures caméras :

- Rue Marcel Caudevelle (Vers la sortie de la commune par Baincthun)
- Rue Jean Legrand (vers la sortie de la commune par Conteville-Lez-Boulogne)
- Route de Crémarest (à hauteur du Stade de Football – Gérard FACHON)

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'étendre le dispositif aux zones présentées.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'accepter la mise en place de l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'installation et d'inscrire au budget les crédits correspondant à la location des caméras supplémentaires.**

#### **17) DEMANDE DE SUBVENTION A LA FDE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Fédération Départementale d'Énergie accompagne financièrement les collectivités pour la réalisation des travaux de réseaux électriques. Des travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécommunication sont programmés sur l'avenue de la Forêt (RD 237). Ces travaux sont estimés à 90 788,96 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Fédération Départementale de l'Énergie pour l'octroi d'une aide financière.

**Après délibération, et à l'unanimité (19 voix pour), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :**

- Engager toutes les démarches se rapportant à la demande de subvention ci-dessus exposée,
- Signer tout document se rapportant à la demande de subvention auprès de la FDE
- Encaisser la subvention si l'instruction de celle-ci est favorable.

#### **18) FORFAIT COMMUNAL – ELEVES CAPELLOIS A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH**

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation à l'école privée Saint-Joseph de la commune de La Capelle-Lès-Boulogne.

Calculé sur les mêmes bases que les années précédentes, le forfait communal attribué à l'école Saint Joseph est fixé à 420,00€ par élève.

**Après délibération, et à l'unanimité (19 voix pour), le conseil municipal adopte la proposition et accepte d'inscrire ce montant au budget primitif 2024.**

#### **19) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN APPARTENANT A L'EPF (Etablissement Public Foncier)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 20/12/2019 relatif à la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour la vente et la déconstruction de l'Ancienne Agence Bancaire.

Pour rappel, la déconstruction du bâtiment est destinée à la création d'un parking et à l'accès de la maison des services.

La réalisation des travaux d'aménagement des abords de la maison des services a fait l'objet de demande de subvention auprès de différents financeurs.

Considérant les retards du chantier, une demande de prorogation a été formulée auprès de nos financeurs.

Considérant les dates à respecter, la commune a dû commencer les travaux avant la signature de la cession avec l'établissement public foncier.

Afin de régulariser l'occupation de la commune sur une parcelle appartenant à l'EPF et permettre l'ouverture de la Maison des Services par son accès principal, la commune doit signer une convention pour l'utilisation du foncier de l'EPF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention relative à l'utilisation de la parcelle appartenant à l'EPF ainsi que le cadre-type indivisible de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) autorise Monsieur le Maire à conventionner avec l'Etablissement Public Foncier et à signer tout document s'y rapportant.**

## 20) PROPOSITION DE ONTOWER

Monsieur le Maire présente aux membres présents la proposition reçue de ON TOWER. Il s'agit de la société qui loue actuellement une parcelle de terrain rue Jean Legrand où se trouve l'antenne FREE Mobile. La société propose une cession en usufruit temporaire dont la somme serait de 38 918,00€ HT pour 110m<sup>2</sup> de la parcelle AD 22

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont favorables à la cession de 110m<sup>2</sup> de la parcelle et s'ils acceptent la somme proposée.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 voix pour)**

- **Sont favorables à la cession en usufruit temporaire de 110m<sup>2</sup> de la parcelle AD 22**
- **Acceptent la proposition tarifaire**
- **Autorisent M le Maire à signer tout document se rapportant à la vente au profit de ONTOWER.**

## 21) DIVERS

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale qu'une étude quatre saisons sera prochainement réalisée sur les parcelles faisant l'objet du Permis d'Aménager du lotissement de la société AGREGA.

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale du lancement d'un recrutement en mars pour le poste d'adjoint administratif à l'accueil de la mairie étant donné le départ en congés maternité d'Océane. Le contrat de remplacement est fixé pour une durée de 6 mois à hauteur de 24h/sem.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée – 21h55.

Le secrétaire de séance  
Alain FIX



Le Maire  
Jean-Michel DEGREMONT



